

# Declaration

Sur Le point des monnoyes &c.  
D'Angleterre.

Du 27 Janvier 1479.

Noye par la grace de Dieu  
 Roy de France a tous ceux qui en  
 presentent Lettre verront, Salut  
 Comme par aucun temps en ce  
 nous avons par nos ordonnances  
 faites & ordonnees sur le fait de  
 nos monnoyes donnees en  
 notre royaume de France  
 de Royaume d'Angleterre et  
 autres Monnoyes & maneres  
 pour certain pris et amir que  
 est contenues en divers ordonnances

En pour ce que de la part de mes  
Hauts et puissans princes notés hies  
cheurs entrez amés Sire et Courin  
en allié le Roy d'Angleterre nous  
fut de puis remontée que les Dues  
monnoyes d'Angleterre n'avoient et  
mises a prix suffisant selon leur  
bonte et valeur nous devant  
par bonne communication et  
union de Subjectes de ces deux  
Royumes augmenter en force et  
plus en plus l'entrecourse et  
entretènement tant de monnoye  
que de l'amare bandiere en deux  
Royumes. ayons de puis naguerre  
envoyés au Roy Royume d'Angleterre  
un un non officier et de legue  
genre avec l'ordonnance pour  
communiquer et user et appoyés  
avec les gens et officiers de

Votre d'infere cousin et allié ou  
 vray frere ou vray frere que les d'infere  
 Monroye d'angleterre p'euem et  
 soient avoir par lesquels nos officiers  
 et deleguer aux etes a venir traités conclud  
 et accorde avec ceux d'iceluy nostre frere  
 Cousin et allié que les d'infere et monroye  
 d'angleterre p'euem avoir le prix et  
 Couer qui s'en suit sans que  
 soit priné aucun droit de seigneurie  
 tant duole Couer de se monroye  
 d'angleterre que duole nostre  
 Et en a e'cauoir Les nobles d'angleterre  
 appellez les nobles a la Rose, de  
 six deniers de poids gros soixante  
 quinze sols Couer, de six nobles  
 quatre de noble et auquel le  
 trois pour deux nobles a l'equyvalen  
 que appellez gros d'angleterre  
 de six sols huit deniers de taille

Deux sols six deniers tournois  
Demi gros et quart de gros se  
appelle denier d'Angleterre et  
Equivalent d'avois, faisons que nous  
avons agreable tous ce que par nos  
officiers et delegues a elle besoigne  
conclue et accorde et avec, auant  
par l'avis d'aucun gent notable  
ou ce convoisant, voulu et ordonne  
voulons et ordonnons par espresence  
que toutes les dites monnoies  
d'Angleterre ayent dornavant en  
par tout nos royaume par nos  
seigneuries Leurs Courees mises  
se lon le pris de son declairer  
C'est a sçavoir le dit noble  
d'Angleterre appelle noble a la  
Rose de six deniers de pris pour  
soixante quinze sols tournois  
Demi noble, quart de noble

en angelo faite au dux de roy aume  
 d'angeleterre Le dux de giron deul  
 noble. & l'equyrolent de Donnou. &  
 en mandement par esdme. & presente  
 aux generaux m<sup>rs</sup> de nosc. monnoys & au  
 giron de Paris. baillifs de vermandou  
 de Rouen, Caen, Constantin, Eureux, & de  
 de Giron, & de ponthieu boulogne,  
 Et Guyonne & autres nos baillifs & senechaux  
 Justices & officiers presente & avenir  
 & a chacun d'eux se comme a luy appartenant  
 que nos precedens voulentes & ord<sup>rs</sup>.  
 Entretiensent & gardent & faent  
 Entretiensent & garder de point en point  
 Juridiquement sans enfreindre  
 En faisant publier le contenu en  
 ceu presente par luy publicque  
 & autrement de lieux & amirz qu'il  
 verront estre a faire & ce que aucune  
 en on puisse pretendre cause d'ignorance

C'est tel en notre plaisir et pour ce que  
on pourra avoir a besoignes de ce present  
en plusieurs lieux nous voulons  
que au vidimus de ce present fait  
d'iceleel Royal foy soit adoute comme  
a ce present original en temoin de ce nous  
avons fait mettre notre scel a ce present  
presente donne au plessis de parais  
les Tours le 27<sup>e</sup> jour de Janvier l'annee  
grace 1479. et de notre regne le 19<sup>e</sup> jour  
le Roy le Bailly de Rouen et autres  
present ainsi signez, y de marle.)